

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 24 Novembre 2021

Convocations

Date de la 1^{ère} convocation : 10/11/2021 Date de la 2^{nde} convocation : 19/11/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration de la Commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 Novembre 2021 s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, suite à la réunion du 17 Novembre 2021 lors de laquelle le quorum n'était pas atteint, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU.

Etaient convoqués pour le Conseil d'Administration :

MM Claude BRIZARD, Alexandre GAYEN, Jean-Pierre VERNEAU,

et MMES Rozenn CARIS, Marie-Laure CERESER, Huguette DEGOUSSE, Delphine FRANCINEAU, Angélique GOUBARD, Michèle LECLERC.

Excusé: Angélique GOUBARD, Michèle LECLERC.

Représenté : Rozenn CARIS et Claude BRIZARD ont donné pouvoir à Huguette DEGOUSSE.

Absent:

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Madame la Vice-Présidente, le secrétaire de séance sera Delphine FRANCINEAU.

2) DCA n°2021-12 - Approbation du Compte-rendu du 08 Septembre 2021 (Annexe 1) :

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente le compte rendu de la réunion précédente.

Résultat du vote :

Pour: 5 + 2 pouvoirs

Contre: 0 Abstention: 0

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE le compte rendu de la réunion du 08 Septembre 2021.

3) Colis de Noël

3.1) Constitution:

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Centre Communal d'Action Sociale de décider de la constitution des prochains colis de Noël.

26 colis d'un montant d'environ 20 €, constitués auprès de l'épicerie « Le Bon Prix », seront à distribuer :

- 18 colis à domicile,
- 5 colis à la maison de retraite de Château-la-Vallière,
- 2 colis à la maison de retraite de Saint-Christophe s/le Nais,
- 1 colis à la maison de retraite de Semblançay.

Il est également prévu deux colis supplémentaires distribués à des nécessiteux de la Commune.

3.2) Distribution:

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Centre Communal d'Action Sociale de constituer les binômes et de définir les dates de distribution :

Mercredi 15 Décembre - début de distribution à 14h:

Marie-Laure CERESER et Delphine FRANCINEAU, Claude BRIZARD et Jean-Pierre VERNEAU, Huguette DEGOUSSE et Michèle LECLERC.

Samedi 18 Décembre - début de distribution à 14h:

Alexandre GAYEN et Rozenn CARIS.

4) Repas des Aînés

4.1) Bilan repas 2021

Madame la Vice-Présidente propose, aux membres du Centre Communal d'Action Sociale, de faire un bilan suite au repas des Aînés du 02 Octobre dernier.

Il a été distribué 75 repas dont 6 enfants, présence de 20 musiciens à l'apéritif. Coût total du repas : 1 943 €

Animation: 470 €

Boulangerie : 3.42 €/personne + pain.

Bilan : belle journée avec un joli choix de thème en rose.

4.2) Propositions animation 2022

Madame la Vice-Présidente propose, aux membres du Centre Communal d'Action Sociale, de faire un point sur les différentes animations possibles pour le repas des Aînés 2022.

Il est rappelé la date du prochain repas, ce dernier se déroulera le samedi 9 avril 2022 avec pour thème la couleur jaune.

La commission administrative valide la prestation de Claude et Mélanie LESMIER de SAINT-AVERTIN au tarif de 750 € TTC.

5) DCA n°2021-13 - Demande d'aide financière

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la demande d'aide exceptionnelle afin de soutenir une Sonzéenne dans une période de transition difficile.

Vu la demande d'aide exceptionnelle, à hauteur de 300€, formulée par la Maison Départementale de la Solidarité de Neuillé-Pont-Pierre afin de venir en aide à une Sonzéenne faisant face à une période de transition difficile, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du CCAS de statuer sur ladite demande,

Résultat du vote :

Pour: 5 + 2 pouvoirs

Contre: 0
Abstention: 0

Le Commission Administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'octroyer une participation financière pour soutenir une Sonzéenne dans une période de transition difficile à hauteur de 300 €.

La commission interrogera l'assistante sociale en charge du dossier, pour un accompagnement vers un relogement adapté à la situation de la Sonzéenne lui permettant d'obtenir des APL.

6) DCA n°2021-14 - Budget CCAS - Admission en non-valeur

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- √ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- ✓ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en admissions en non-valeur la liste arrêtée le 10/09/2021 se décomposant ainsi :

Admission en non-valeur	
Exercice 2013 (remboursement facture eau) –	22.82€
somme inférieure au seuil de poursuite	

Proposition de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du CCAS de statuer sur cette demande d'admission en non-valeur,

Résultat du vote :

Pour: 5 + 2 pouvoirs

Contre: 0
Abstention: 0

La commission administrative, après en avoir délibéré, À l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541.

7) Questions diverses

Néant

8) <u>Fixation de la prochaine réunion</u>

Aucune date n'a été fixée pour une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19 heures 30.